



NOM :

Prénom :

Pour le bon fonctionnement de l'école Sacré-Cœur, l'équipe éducative établit un règlement intérieur que vous devez lire avec votre enfant et signer ensemble.

REGLEMENT INTERIEUR

I) UNE ECOLE CATHOLIQUE

L'école Sacré-Cœur est une école catholique liée à l'Etat par un contrat d'association qui lui reconnaît son caractère propre. Elle est reliée à l'Enseignement catholique diocésain de Cambrai. La communauté éducative cherche à vous accueillir en respectant vos choix religieux. Une heure par semaine, l'éveil à la Foi chrétienne est donné à tous les enfants pour leur faire découvrir l'Évangile et ses valeurs. L'école est en lien avec la paroisse St Jean du mont d'Anzin.

II) HORAIRES ET FREQUENTATION SCOLAIRE

1) Horaires

Pour la bonne marche de l'école, vous devez **impérativement respecter les horaires** suivants :

Horaires des cours : 08h45–12h00 et 13h30-16h30. **Le lundi, l'école commence à 9h00.**

Les portes sont ouvertes 10 minutes avant les cours. La sonnerie retentit 5 minutes avant les cours pour permettre aux enfants de se ranger et se calmer avant d'entrer en classe.

Les enfants des classes maternelles sont déposés et repris dans la salle de garderie (en haut de l'escalier). La sortie du midi s'effectue par la porte près du bureau.

Les élèves de G.S. et primaires rentrent seuls dans la cour par la grille : **les parents restent en dehors.**

Le midi et le soir les parents des G.S aux CM2 attendent leur enfant dans la zone parents de la cour.

Concernant les sorties, les enfants sont remis uniquement aux personnes signalées dans le dossier d'inscription et aux horaires réglementaires. En cas de retards répétés (3 maximum) au-delà des heures de fermeture de l'école (17h30) et après rencontre avec la famille, afin d'éviter de faire appel aux services de Police, l'école informera la famille que l'enfant ne sera plus accepté en garderie après 16h30. Le ¼ d'heure au-delà de 17h30 sera facturé 10€.

2) Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. Lorsqu'un élève est absent, les parents doivent prévenir l'école dans la matinée. A son retour, l'enfant fournit un justificatif signé des parents. Un certificat médical n'est obligatoire qu'en cas de maladie contagieuse.

A chaque **retard injustifié**, l'enfant doit présenter un billet de retard (carnet de liaison) à l'enseignant(e).

Une accumulation de retards entraînera dans un premier temps une information, puis la convocation des parents. L'école est garante de l'assiduité des élèves et doit en rendre compte aux services académiques.

III) VIE SCOLAIRE

1) La discipline

Les enfants ne peuvent rester dans les bâtiments sans autorisation pendant les récréations et l'interclasse. Ils doivent se déplacer sans courir dans les locaux.

Les jeux de ballons sont interdits aux heures d'entrées et sorties des classes. Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

2) La politesse et le respect

Aucun **propos déplacé** (insulte, propos raciste ou sexiste, dénigrement ou moquerie) ni **aucune violence physique** ne seront tolérés, et feront l'objet d'une sanction disciplinaire.

Chaque enfant doit avoir le respect de son environnement (locaux, toilettes, cour ...) et du bien d'autrui. Toute dégradation sera sanctionnée. Les parents devront rembourser les frais correspondants.

3) Tenue

Coiffure et tenue vestimentaire doivent être adaptées à l'âge de l'enfant et aux activités. En cas de désaccord, elles restent à l'appréciation du chef d'établissement. Les enfants ne doivent pas être porteurs :

- D'objets de valeur (argent non justifié, bijoux, jouets, MP3, téléphone portable ...)
- De boucles d'oreilles pour les garçons ; pour les filles, les boucles d'oreilles doivent rester discrètes (pas de grands anneaux).
- De chewing-gum, de sucettes (très dangereux en récréation)
- D'objets dangereux (couteaux, allumettes, briquets...)
- De bouteilles en verre et canettes métalliques

L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou échange entre élèves. Par ailleurs, l'assurance de l'école ne couvre pas ce type de risque.

En maternelle une tenue pratique est demandée pour le passage aux toilettes. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

4) Sport

La participation des enfants à toutes les activités physiques et sportives est **obligatoire** sauf justificatif médical. Une tenue de sport est demandée, elle sera adaptée à l'activité. L'école s'engage moralement et financièrement à l'année avec différentes structures. Les absences sans justificatif médical seront facturées.

IV) RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription à la cantine doit se faire la veille. Tout repas commandé sera facturé en cas d'absence.

Les repas chauds apportés doivent se trouver dans des thermos isothermes. **Thermos et desserts doivent être marqués au nom de l'enfant** et de la classe, le tout **dans un sac lui aussi marqué au nom de l'enfant**. Les enfants **déposent et récupèrent leur sac dans un coffre**.

Nous demandons aux parents des élèves de maternelle de couper la viande qui se trouve dans le thermos.

V) RELATIONS FAMILLES-ECOLE

Toute information destinée à l'enseignant(e) devra être écrite dans le cahier de liaison.

Pour tout entretien plus important, vous devez prendre rendez-vous avec l'enseignant(e).

En aucun cas, les parents ne doivent se rendre dans la classe, ni retenir les professeurs avant le cours.

Les parents sont invités à contrôler assidûment le travail de leur enfant. Les résultats scolaires sont communiqués aux parents régulièrement. Les signatures doivent y être apposées.

Les parents s'engagent à fournir à l'école tous les documents demandés et nécessaires au suivi et à l'orientation de l'enfant.

Dans le cas des parents séparés ou divorcés, le parent hébergeant s'engage à transmettre et/ou faire signer tout document concernant l'enfant. Les élèves sont remis au parent dont c'est la période de résidence ou de temps de visite stipulé par écrit dans un jugement. En dehors de ces temps, l'autre parent ne pourra pénétrer dans l'établissement sans rendez-vous ou sans autorisation.

Il est **interdit** aux parents **d'intervenir dans les conflits** entre enfants au sein de l'école ou **d'interpeller un élève dans la cour**. En cas de problème, s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement.

Tout changement dans la famille doit être signalé au plus vite au secrétariat (état civil, adresse, téléphone, portable, etc...) pour les cas d'urgence.

Avec le développement des réseaux sociaux, il est indispensable de rappeler la loi à tous (enfants et adultes) : Il est interdit de divulguer des informations concernant une personne et de mettre en ligne son image ou ses propos sans son autorisation. Tout propos diffamatoire, calomnie et dénigrement sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 45000 euros. En plus de la mesure disciplinaire, l'établissement engagera une procédure pénale.

VI) RESPECT DU REGLEMENT ET SANCTIONS.

Tout manquement à ce règlement donnera lieu à une sanction disciplinaire portée à la connaissance des familles :

1. Travail supplémentaire ou de réflexion,
2. Retenue le soir ou le mercredi,
3. Exclusion temporaire jusqu'à une semaine,
4. Selon la gravité, et la fréquence, le Conseil de discipline composé uniquement des personnes suivantes : directeur, enseignants, enfant, parents de l'enfant, se réunira pour décider de la mesure à prendre (celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'enfant de l'école).

La sanction sera communiquée uniquement aux parents de l'enfant sanctionné par écrit.

Dans tous les cas, l'école se réserve le droit à l'issue de l'année scolaire, de mettre un terme au contrat annuel de scolarisation.

Ces mesures sont prises pour la sécurité et le bien-être de tous.

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement, l'acceptons et nous engageons à le respecter en tout point.

Date :

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :
(Nom, Prénom et Qualité)